



## II - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT<sup>5</sup>

Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice avant application du plafond ( <i>ligne 7 × 30 %</i> )	8	
Montant du plafond ( <i>indiquer le montant du plafond</i> ) <sup>6</sup>	9	
Montant du crédit d'impôt après plafonnement ( <i>ligne 8 dans la limite du montant mentionné ligne 9</i> )	10	

## III - MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur les sociétés : Reporter sur le relevé de solde n° 2572 et la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD le montant déterminé ligne 10.

***Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).***

<sup>5</sup> N'ouvrent pas droit au crédit d'impôt mentionné les jeux vidéo comportant des séquences à caractère pornographique ou de très grande violence, susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des utilisateurs. À l'exception de ceux comportant des séquences à caractère pornographique ou de très grande violence, les jeux vidéo spécifiquement destinés à un public d'adultes et qui sont commercialisés comme tels ouvrent droit au crédit d'impôt dès lors que leur contribution au développement et à la diversité de la création française et européenne en matière de jeux vidéo présente un niveau particulièrement significatif.

<sup>6</sup> Les lignes 9 et 10 sont à servir uniquement lorsque l'entreprise crée un seul jeu vidéo. Lorsque l'entreprise crée plusieurs jeux vidéos, elle doit servir l'imprimé 2079-VDO-R-SD.

Le plafond de 6 000 000 € doit être adapté dans les mêmes proportions que la durée de l'exercice lorsque l'exercice est d'une durée inférieure ou supérieure à 12 mois.